



Ordonnance de l'OFCOM sur les installations de télécommunication (OOIT)

Modification du 8 novembre 2022

*L'Office fédéral de la communication (OFCOM)
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'OFCOM du 26 mai 2016 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

8 novembre 2022

Office fédéral de la communication:
Bernard Maissen

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 2, al. 1)

Prescriptions techniques applicables aux interfaces, conformément à l'art. 3, al. 1, OIT²

N°	Titre du document	Édition
...		
RIR0203	Services pour la réalisation de programmes et d'événements spéciaux (PMSE)	22
...		
RIR0301	Faisceaux hertziens point à multipoint	12
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	30
...		
RIR0805	Liaisons d'alimentation (Feeder Links)	1
RIR0806	Stations terriennes fixes de communication par satellite (FSS)	18
RIR0808	Stations terriennes mobiles de communication par satellite (MSS)	19
...		
RIR1004	Radiorepérage	17
...		
RIR1006	Applications sans fil dans le domaine de la santé	19
...		
RIR1010	Systèmes de transmission de données à large bande	19
...		
RIR1101	Équipements radioamateurs	14
...		

² Les prescriptions applicables aux interfaces peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou consultées gratuitement sur son site à l'adresse suivante: www.ofcom.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Prescriptions techniques d'interface (RIR).